

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARCHIVES DEPARTEMENTALES

FONDS DU TRIBUNAL DE POLICE D'AMIENS

GREFFE DÉTACHÉ DE PICQUIGNY
(1960-1963)

Répertoire numérique détaillé

88 W

établi par
Stéphane DIEPOLD, Assistant de conservation du patrimoine,

sous le contrôle scientifique de
Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,

sous la direction de
Anne LEJEUNE, Conservatrice du patrimoine, directrice

Amiens, 2018

SOMMAIRE

Introduction

Présentation du versement page 3

Communicabilité page 4

Sources complémentaires page 5

Répertoire numérique détaillé page 6

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 88 W a été pris en charge par les Archives départementales de la Somme le 22 juin 2010. Il était localisé par erreur dans les greniers de la mairie de Picquigny.

Ce versement comprend 8 articles et représente 0,4 mètre linéaire après classement.

Intérêt historique du versement

Le fonds du tribunal de police d'Amiens – greffe détaché de Picquigny est l'unique fonds à ce jour d'un greffe détaché versé aux Archives départementales de la Somme. Il permet de retracer les évolutions du code de la route et du code pénal depuis les années 1960, ainsi que l'évolution des procédures et des méthodes de constatation d'infraction.

Les liasses comprennent principalement des procès verbaux d'enquête préliminaire de gendarmerie (essentiellement des sections de Picquigny et Flixecourt) transmis au tribunal de police pour les audiences de police ainsi que les peines prononcées (généralement des amendes et parfois une suspension du permis de conduire).

Les infractions sont essentiellement des délits routiers : défaut de triangle de présignalisation, non présentation d'attestation d'assurance, indicateur de changement de direction défectueux, transport de passager de plus de 14 ans sur cyclomoteur, non tenue à jour de carnet de bord, stationnement gênant, défaut de désinfection de bétailière, non mention de vente sur carte grise, non présentation de permis de conduire, imprudence dans la conduite de son véhicule, défaut de surfaces réfléchissantes à remorque agricole, usage de feux de route lors d'un croisement, franchissement ligne continue, défaut d'éclairage à cycle, dépassement créant un danger, pneumatiques dépourvus de sculpture, chargement sans précaution, vitesse excessive, retour prématuré à droite après dépassement, éclairage insuffisant par temps de brouillard, défaut de plaque d'identité à cyclomoteur, véhicule en stationnement de nuit sans éclairage, dépassement dans un virage sans visibilité, cyclomotoriste remorquant un cycliste, cyclomotoristes de front, défaut de plaque d'exploitation agricole, émission de fumée gênante, surcharge à camion, circulation sur lieu interdit, défaut de casque, Il y a aussi d'autres délits : ivresse, jet d'immondices sur la voie publique, écoulement de purin sur la voie publique, non déclaration de changement de résidence par étranger, avoir mis le feu à herbe de talus, dommage volontaire à propriété immobilière d'autrui, dégradation de clôture, passage de bovins sur terrain chargé de récolte, non présentation de titre de séjour par étranger, fermeture tardive de débit de boisson, destruction d'animaux domestiques par divagation d'animaux féroces, vol d'un canard, violences légères, défaut de récépissé de déclaration de marchand ambulant, rixe sur la voie publique, servir à boire à personne en état d'ivresse, clôture électrique sans fil de protection pancarte et autorisation, défaut d'éclairage à troupeau, tapage nocturne, jeu de hasard sur la voie publique, incendie volontaire d'un marais, ...

En plus des procès-verbaux on trouve également d'autres documents : états des amendes, avis de paiement d'amende, demandes de bulletin du casier « circulation », bulletins de « circulation », significations de jugement, exécutions de mesure de suspension de permis de conduire, réquisitoires à huissier aux fins de citations, citations à prévenu, avertissements à prévenu, grosses significations, courriers, ...

Tribunal de police d'Amiens

Compétence

Le tribunal de police est compétent pour juger les contraventions de la première à la cinquième classe.

Les contraventions sont les infractions pénales les moins graves, comme le tapage nocturne, la chasse sans permis, les coups et blessures légers... Le code pénal distingue cinq classes de contraventions, selon la gravité de la sanction qui leur est appliquée.

Les contraventions de cinquième classe sont les infractions les plus graves de cette catégorie. Il s'agit par exemple des violences volontaires ayant entraîné une incapacité temporaire de travail inférieure ou égale à huit jours, ou du port d'insignes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crime contre l'humanité.

Les contraventions de cinquième classe sont passibles d'amendes et de peines privatives ou restrictives de droit (par exemple, la suspension du permis de conduire, l'interdiction de vote ou d'exercer une activité professionnelle...).

Le tribunal de police territorialement compétent est celui du lieu où l'infraction a été commise ou constatée, du lieu de la résidence du prévenu ou du siège de l'entreprise détentrice d'un véhicule mis en cause.

Composition

Le tribunal de police siège au tribunal de grande instance et statue à juge unique. Ce juge est assisté d'un greffier.

Devant le tribunal de police, le ministère public, chargé de défendre les intérêts de la société en requérant l'application de la loi et en proposant une peine, est représenté par le procureur de la République ou l'un de ses substituts

Le tribunal de police d'Amiens siège au Palais de Justice.

Communicabilité

Selon le code du patrimoine, le délai de communicabilité des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions est fixé à 75 ans (échu à compter de la date du document). Conformément à l'article L213-3 du code du patrimoine, des dérogations peuvent être consenties aux délais de communicabilité fixés par l'article L213-2 du Code du patrimoine, par autorisation de l'administration des Archives et après accord du service versant. La demande de dérogation doit être présentée aux Archives départementales de la Somme.

SOURCES COMPLEMENTAIRES

Archives

Archives départementales de la Somme

Série W

- 1203 W : Versement du tribunal d'instance d'Amiens (1940-1979)
Dossiers de police (4ème classe), registres et plunitifs de saisie-arêt
- 1204 W : Versement du tribunal d'instance d'Amiens (1941-1979)
Minutes civiles et de police
- 1350 W : Dossiers de police, dossiers civils, minutes des cantons de Nesle, Ham, Combles
(1940-1988)
- 1784 W : Versement du commissariat de police d'Albert (1945-2003)
Procès-verbaux, comptes-rendus d'enquête

Répertoire numérique détaillé

COTE	DESCRIPTION	ANNEE
88W1 – 88W8	Tribunal de Police d'Amiens. – Jugements.	
88W1	Audience de police du 9 février 1960 : demandes de bulletin du casier de « circulation », procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, bulletins de « circulation », citations à prévenu, réquisitoire à huissier aux fins de citation, significations de jugement, exécutions mesure de suspension de permis de conduire, courriers.	1960
88W2	Audience de police du 14 février 1961 : procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, demandes de bulletin du casier judiciaire, bulletins de casier judiciaire, avertissements à prévenu, réquisitions à huissier aux fins de citation, procès-verbaux de contravention, permis de conduire, courriers.	1961
88W3	Audience de police du 10 octobre 1961 : procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, demandes de bulletin du casier de « circulation », bulletins de « circulation », citations en police, avertissements à prévenu, réquisitoires à huissier aux fins de citation, courriers.	1961
88W4	Audience de police du 12 décembre 1961 : procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, exécutions de mesure de suspension de permis de conduire, réquisitoires à huissier aux fins de citations, citations à prévenu, demandes de bulletin du casier de « circulation », bulletins de « circulation », avertissements à prévenu, grosses signifiées, courriers.	1961
88W5	Audience de police du 12 février 1963 : demandes de bulletin du casier de « circulation », procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, bulletins de « circulation », citations à prévenu, réquisitoire à huissier aux fins de citation, significations de jugement, courriers.	1963
88W6	Audience de police du 11 juin 1963 : procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, demandes de bulletin du casier de « circulation », bulletins de « circulation », procès-verbaux de contravention, citations à prévenu, courriers.	1963

88W7	Audience de police du 7 octobre 1963 : demandes de bulletin du casier « circulation », bulletin du casier de « circulation », procès-verbaux d'enquête préliminaire, procès-verbaux de contravention, réquisitoires à huissier aux fins de citation, courriers.	1963
88W8	Audience de police du 10 décembre 1963 : Etat des amendes, avis de paiement, demandes de bulletin du casier de « circulation », bulletins de « circulation », procès-verbaux d'enquête préliminaire d'audience de police, dossier accident de la circulation avec croquis et photos, significations de jugement, réquisitoires à huissier aux fins de citations, citations à prévenu, avertissements à prévenu, courriers.	1963